



Commune de Ritzing

Séance du 06 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'Octobre se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaients présents : Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, NIEDERCORN Armand, Gilles PICAUDE.

Absents: Pierre STREMLER, Marie-Michelle WEITER, Christelle MAUJEAN, Jérôme LENNINGER.

Nr 47-2016: Convention MATEC aménagement d'un parc

Vu la décision d'inscrire au budget 2016 la réhabilitation du site de l'ancienne décharge et de ses alentours comme ; la pelouse à orchidées et le bosquet de pins.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention de Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage d'un montant de 3.050,00 € HT concernant l'aménagement d'un parc, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Nr 48-2016: Rampe d'accès à la chapelle

Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui a fait l'objet d'une délibération Nr 31-2016 en date du 2 Mai 2016, le Maire après avoir exposé plusieurs possibilités, propose de choisir la pose d'une rampe amovible, et d'accepter les devis de l'entreprise Wagner de Rettel pour la réalisation de celle-ci, ainsi que la réalisation et la pose de deux mains courantes pour l'entrée de la Chapelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter les devis respectivement d'un montant de 1,498.85€ HT pour la rampe et de 528.20 € HT pour les mains courantes et autorise le Maire ou son représentant à passer commande de ce matériel.

Nr 49-2016: Instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er Janvier 2017

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, la Direction Départementales des Territoires n'instruira plus les actes d'urbanisme.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire assurer l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune de Ritzing au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la Communauté d'agglomération Portes de France à Thionville.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce service avec la Communauté d'agglomération Portes de France



Commune de Ritzing

Nr 50-2016: Taxe d'aménagement de secteurs

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 10 Décembre 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Travaux de voirie avec pose de trottoirs
- Eclairage public
- Extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées

Le conseil municipal décide,

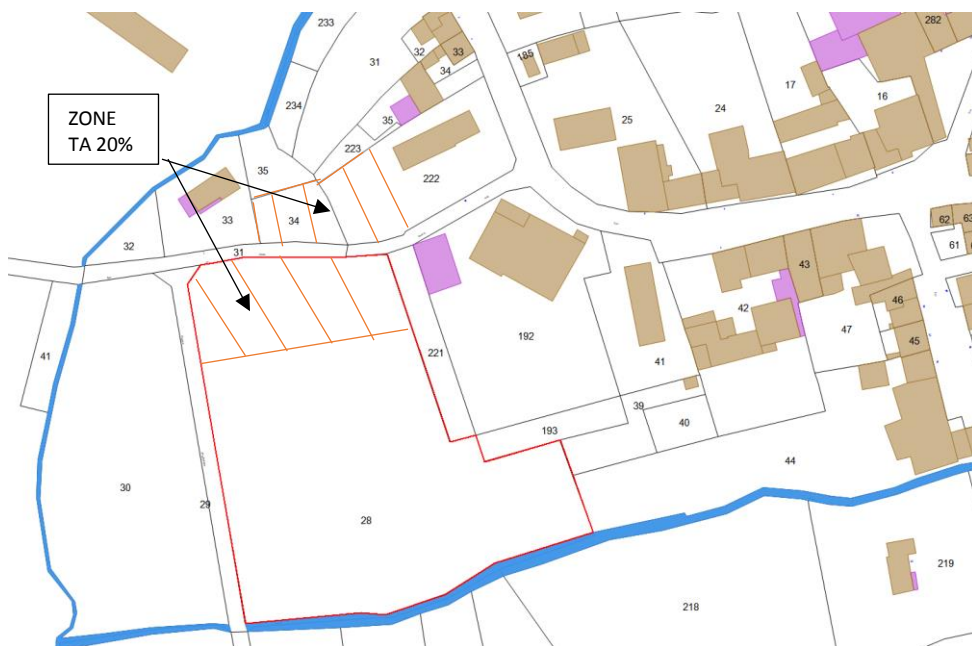
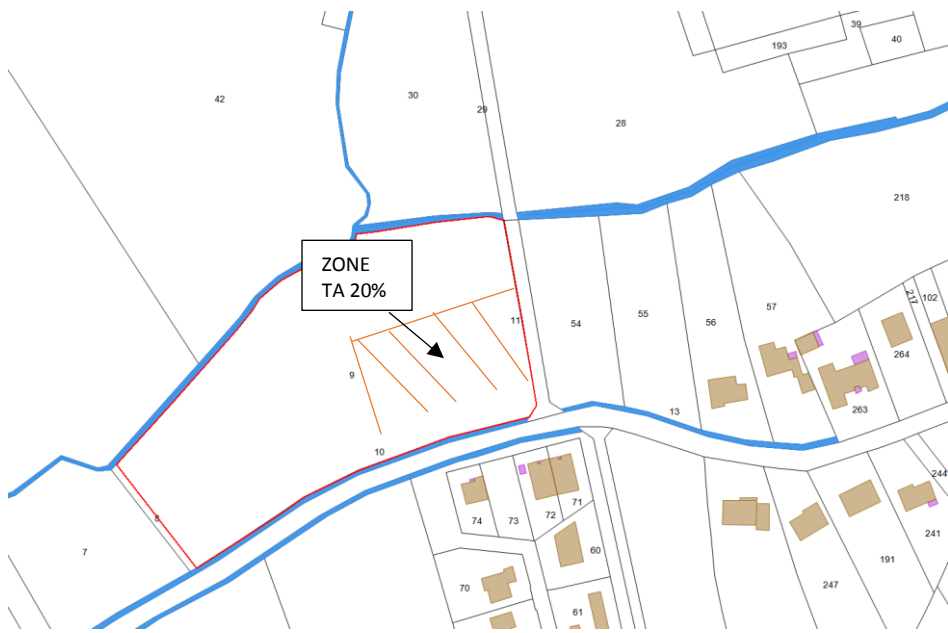
- d'instituer un taux de 20% sur les secteurs délimités aux plans joints :
 1. Parcelle en face du lotissement « Le Beau Pré »
 2. Rue du Chêne
 3. Sortie du village, route de Launstroff
- de conserver le taux de 3% institué par délibération du 10 Décembre 2012 sur le restant du territoire communal ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie
- d'informer chaque propriétaire de la décision prise

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

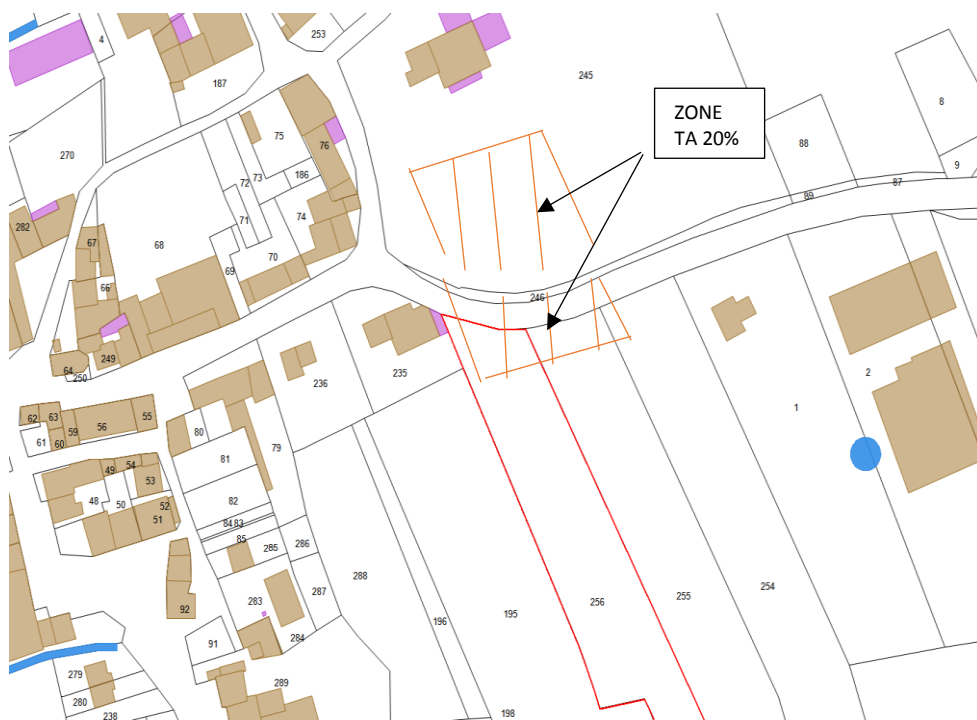


Commune de Ritzing





Commune de Ritzing



Nr 51-2016: Adhésion contrat d'assurance groupe statutaire

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier



Commune de Ritzing

- [Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL \(taux garantis 2 ans sans résiliation\)](#)

Cocher l'option retenue

- Option n° 1 :
Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
5,18 %
- Option n° 2 :
Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
4,88 %
- Option n° 3
Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
4,43 %
- ET/OU

- [Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public \(IRCANTEC\)](#)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

- Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Nr 52-2016: Acquisition de terrains

Le conseil municipal indique ici que les parcelles que souhaite acquérir la commune se désignent comme suit :

1°) Parcelles vendues par les consorts GUIRTEN et par la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle - Gestion des patrimoines privés

Une parcelle située à RITZING (Moselle) cadastrée:
Section 4 n° 75 "A côté de la côte" 59a 19ca

Moyennant le prix de TRENTE SEPT EUROS DE L'ARE (37,00 €/are) soit un prix de 2.190,03 €.

2°) Parcelle vendue par la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle - Gestion des patrimoines privés



Commune de Ritzing

Une parcelle située à RITZING (Moselle) cadastrée:
Section 4 n° 73 "A cote de la cote" 13a 08ca

Moyennant le prix de TRENTE SEPT EUROS DE L'ARE (37,00 €/are) soit un prix de 483,96 €

Soit un prix global de 2.673,99 €, hors frais notariés.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de notaire en relation avec ces acquisitions et autorise le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches et formalités et signer tous documents en vue de formaliser les actes qui seront dressés par Me Carole PIROUX-FARAVARI, Notaire à SIERCK LES BAINS.

Nr 53-2016: Subvention coopérative scolaire de Ritzing

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 450,00€ à la coopérative scolaire de Ritzing.

Nr 54-2016: Subvention opération «Brioche de l'Amitié »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150,00 € à l'APEI de Thionville au titre de l'opération «Brioche de l'Amitié ».

Nr 55-2016: Sécurisation des abords de l'école : devis fondation abribus

Dans le cadre de la Sécurisation des abords de l'école qui a fait l'objet d'une délibération Nr 45-2016 en date du 28 Juillet 2016 pour l'acquisition d'un abribus, le Maire fait lecture des devis des entreprises «KL Terrassement » de Kirsch les Sierck et « Dillschneider » de Waldwisse pour les fondations de l'abribus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise «KL Terrassement» de Kirsch les Sierck d'un montant de 430 € HT et autorise le Maire ou son représentant à passer commande de ce matériel.

Nr 56-2016: Décision modificative budgétaire N°2 (budget Commune)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2016 :

C/023: -10.000,00€

C/65541: +10.000,00€

C/2128 (OP.10012): -10.000,00€

C/021 (OP.OPFI):-10.000,00€



Commune de Ritzing

Nr 57-2016: Rapport sur l'eau 2015

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, reçu du Syndicat des Eaux de Launstroff-Ritzing. Aucune observation n'est formulée. Le rapport est accepté à l'unanimité.